

Point de situation sanitaire dans la Somme au 8 novembre 2020

1. Le virus continue de circuler activement dans le département et appelle une vigilance renforcée à l'égard des aînés :

– le taux d'incidence (nombre de nouveaux cas positifs détectés pour 100 000 habitants sur une période de sept jours) s'élève aujourd'hui à 286 cas contre 183 cas pour 100 000 habitants au 26 octobre.

– le taux d'incidence des plus de 65 ans est en nette hausse, passant de 205 cas pour 100 000 habitants le 26 octobre à 363 pour 100 000 habitants aujourd'hui.

Ces indicateurs épidémiologiques démontrent que la situation sanitaire continue de se dégrader dans le département. Une vigilance particulière doit être renforcée pour les personnes de plus de 65 ans.

J'invite les maires du département à activer leurs registres communaux de sauvegarde ou à défaut d'en avoir un, de mettre en œuvre un suivi qui permette de s'assurer de la bonne santé des personnes vulnérables.

2. Les nouvelles mesures applicables aux magasins de vente limitent les conditions de vente des produits et d'accueil des clients :

Les produits des rayons suivants continueront d'être proposés à la vente dans les supermarchés et les hypermarchés :

- les denrées alimentaires et les boissons ;
- les produits de quincaillerie (dont les articles de cuisine, le petit électroménager, les piles et les ampoules) et de bricolage ;
- la droguerie (produits de lavage et d'entretien et articles pour le nettoyage) ;
- les dispositifs médicaux grands publics et les masques ;
- les articles de puériculture y compris les habits pour les nouveau-nés et les nourrissons ;
- la mercerie ;
- la papeterie et la presse ;
- les produits informatiques et de télécommunication ;
- les produits pour les animaux de compagnie ;
- les produits d'hygiène, de toilette et beauté (articles d'hygiène corporelle, déodorants, rasages, produits pour les cheveux, maquillage, etc.) ;
- les graines et engrais et les produits d'entretien des véhicules.

Certains produits peuvent uniquement être proposés à la vente en ligne ou en drive ; il s'agit des produits des rayons suivants :

- jouets et décoration ;
- d'ameublement ;
- bijouterie/joaillerie ;

- produits culturels (livres, CD et DVD, jeux vidéo) ;
- articles d'habillement et les articles de sport (hors cycles) ;
- fleurs ;
- gros électroménager.

Les commerces et centres commerciaux doivent respecter une jauge maximale d'accueil du public de 4 m² par personne. La capacité maximale d'accueil doit être affichée et visible à l'extérieur du magasin. **Compte tenu de la fermeture de certains rayons, ces magasins doivent déduire ces surfaces des surfaces ouvertes aux publics pour calculer la jauge maximale d'accueil.**

3. Le Gouvernement a précisé la liste des activités professionnelles qui sont autorisées et interdites à domicile :

Les activités professionnelles autorisées à domicile sont les suivantes :

- Garde d'enfant ;
- Entretien et travaux ménagers ;
- Jardinage ;
- Travaux de bricolage ;
- Soutien scolaire ;
- Assistance informatique ;
- Réparation de vélos ;
- Réparation d'ordinateurs ;
- Blanchisserie ;
- Cours de sport pour des sportifs professionnels ;
- Cours de sport pour des personnes handicapées ou avec prescription médicale ;
- Cours de chant pour une chanteuse professionnelle ;
- Cours de piano pour un pianiste professionnel ;
- Livraison à domicile ;
- Consultation médicale ou paramédicale ;
- Intervention d'un plombier ;
- Travaux de peinture sur sa résidence principale ;
- Intervention de déménageurs.

Les activités professionnelles interdites à domicile sont les suivantes :

- Cours à domicile (hors soutien scolaire) ;
- Coiffeurs à domicile ;
- Esthéticiennes à domicile ;
- Cours de sport pour tout autre public ;
- Interdiction des cours de pratique artistique pour tout autre public que les artistes professionnels (pas de cours de piano à domicile, pas de cours de peinture, etc.).

4. Le Gouvernement accompagne les entreprises dans la numérisation de leur activité :

Le Gouvernement poursuit son accompagnement auprès des artisans, des commerçants, des restaurateurs et des indépendants qui souhaitent poursuivre leur activité grâce à la numérisation,

pendant la période de confinement, en publiant un guide pratique qui recense les conseils et les bonnes pratiques numériques.

Le Gouvernement a mis en place un service de renseignement téléphonique aux entreprises afin de les **renseigner et orienter vers les différentes aides d'urgences mises en place : 0 806 000 245**

Enfin, les réseaux consulaires (chambre du commerce et de l'industrie et chambre des métiers et de l'artisanat) se sont engagés à réaliser 60 000 appels téléphoniques auprès des entreprises pour les accompagner dans le choix et la mise en œuvre de la solution numérique la plus appropriée.

Pour plus d'informations :

- Guide « Commerçants, en avant vers le numérique ! » :
<https://www.francenum.gouv.fr/files/2019-06/GuideNumeriqueInternetCommerçants-FranceNum.pdf>
- Le guide pratique du (re)confinement pour les commerçants de proximité :
<https://www.petitscommerces.fr/le-guide-pratique-du-reconfinement-pour-les-commerçants-de-proximite/>
- Artisans, commerçants, indépendants : comment maintenir une activité économique pour les TPE PME dans des conditions irréprochables de sécurité sanitaire ? :
<https://www.francenum.gouv.fr/comprendre-le-numerique/artisans-commerçants-independants-comment-maintenir-une-activite-economique>

5. Les cérémonies publiques doivent être organisées dans des formats réduits compatibles avec les mesures de protection sanitaire :

Compte tenu de la situation exceptionnelle liée à l'état d'urgence sanitaire et aux mesures de confinement, les cérémonies du 11 novembre pourront être organisées en format très restreint et en respectant strictement les mesures de distanciation. Les cérémonies ne seront pas ouvertes au public.